

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 75 /2022

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,
Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande de l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI NORD-CS 30065 13640 ROGNAC
Cedex en date du 03 Octobre 2022.
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise AXIMUM est autorisée à occuper la chaussée ZAC des Vergeras pour réalisation de travaux d'aménagement de signalisation routière : **travaux de nuit**

L'autorisation est valable

Du 17 Octobre au 15 Novembre 2022 de 21h00 à 5h00

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.
La circulation doit rester ouverte en permanence aux riverains. Un alternat manuel sera mis en place selon les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 04 octobre 2022.

Pour le maire et par délégation,
Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

